APPROBATION

DU COMPTE RENDU

DU 08 FEVRIER 2012

L'an deux mille douze, le 08 février, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur le Maire et sur sa convocation.

Présents : M.OLLIVIER, M.BELLANGER, M.DIZENGREMEL, M.BOIS, Mme FOURNIER, Mme REMBAUVILLE, M.DELCROIX, M.KHARRAB, Mme WARLAUMONT, Mme ARTEAUD MEDINA, M.MINE, Mme BORDERIAS SOLER, Mme BONDOUX, M.HERBET, M.LIMON, Mme BIASON, Mme DEPULLE, M.PAYAN, Mme AYMONIN, M.ISKOU, M.REMOND

Absents ayant donné pouvoir :
Mme BOVERY à Mme FOURNIER
M.TANTOST à M.DELCROIX
Melle CHANOINE à M.DIZENGREMEL
M.BOLLE à M.BOIS

Absents excusés :
M.GEWERC
Melle BERTIN
M.SAVOYE
Melle GRAVELINE

Secrétaire : Xavier DELCROIX

Le compte-rendu du 13 décembre 2011 a été approuvé à l'unanimité.

FINANCES

1. Avance sur subvention 2012 à l'association « Melting Pop »

Afin que l'association « Melting Pop » puisse faire face aux dépenses qu'elle a engagées pour organiser la quatrième édition de son festival des Arts Urbains, Il est proposé de lui verser une avance sur sa subvention 2012 d'un montant de 7 000 €.

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, par 23 voix pour et une conseillère municipale ne prenant pas part au vote (Melle CHANOINE), autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à signer toutes les pièces nécessaires à cette opération.

RESSOURCES HUMAINES

1. Prime annuelle 2012

L'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale prévoit que :

« Les avantages collectivement acquis, ayant le caractère de complément de rémunération, que les collectivités locales ou leurs établissements publics ont mis en place avant l'entrée en vigueur de la présente loi sont maintenus au profit de l'ensemble de leurs agents, dès lors que ces avantages sont pris en compte dans le budget de la collectivité ou de l'établissement. »

Dans le cadre du budget 2012, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime annuelle allouée au personnel communal (ville et salle André Pommery), titulaire et non titulaire, à 1 141,60 € (proratisée en fonction du temps de travail).

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le Premier Adjoint, à établir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

AMENAGEMENT-URBANISME

1. Demandes de subvention 2012 – Conseil Général

Dans le cadre de la programmation 2012, la Ville de Clermont souhaite solliciter un financement auprès du Conseil Général de l'Oise afin de réaliser les opérations suivantes :

- Salle des fêtes André Pommery : rénovation des façades et mise en accessibilité des espaces extérieurs
  - Estimation du montant de l'opération : 523 000 € HT

- Extension de l'école maternelle Belle-Assise
  - Estimation du montant de l'opération : 280 000 € HT

- Rue Pierre Viénot : requalification de la voirie -1ère tranche
  - Estimation du montant de l'opération : 227 810 € HT

- Construction de vestiaires au stade de rugby Benoît Boyer
  - Estimation du montant de l'opération : 221 000 € HT

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de ces opérations et leur programme

- sollicite les subventions au taux maximum, auprès du Conseil Général de l'Oise

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

M. PAYAN fait remarquer, en ce qui concerne la construction de vestiaires au stade de rugby Benoît Boyer, que les équipements sportifs devraient être portés par la Communauté de Communes du Clermontois. M. Le Maire acquiesce.

2. Dotation d'équipement des territoires ruraux - Programme 2012

Dans le cadre de la programmation 2012 de la Dotation d'équipement des Territoires ruraux, la Ville souhaite solliciter un financement de l'Etat afin de réaliser les opérations suivantes :

1) Requalification et mise en accessibilité de la rue de la Croix Picard
   - Estimation de l'opération 110 000 € HT
   Subvention sollicitée 40 %

2) Aménagement d'un parking rue Pierre Viénot à proximité du Groupe Scolaire : 2e phase
   - Estimation de l'opération 47 940 € H.T.
   Subvention sollicitée 50 %

3) Cimetière : extension et accessibilité du columbarium
   - Estimation de l'opération 53 000 € H.T.
   Subvention sollicitée 40 %

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve la réalisation de ces opérations

- sollicite les subventions au taux maximum

- autorise Monsieur le Maire, ainsi que le Premier Adjoint à signer toutes les pièces concernant ces dossiers de financement.

3. Mise en souterrain BT (basse tension) / EP (éclairage public) / RT (réseaux télécommunications) Rue de la Croix Picard

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la Rue de la Croix Picard (portion comprise entre l'avenue Gambetta et la rue Frédéric Raboisson),

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 30 janvier 2012 s'élevant à la somme de 235 569,75 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 209 765,00 € (sans subvention) ou 166 313,42 € (avec subvention),

Vu les statuts du SE 60 en date du 30 avril 2009

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Syndicat d'Electricité de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique Rue de la Croix Picard,

- prend acte que le Syndicat d'Electricité de l'Oise demandera les subventions pour son compte et réalisera les travaux,

- inscrit au budget de la commune les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint,

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% soit 83 156,71 €.

22/02/2012

Commune de : CLERMONT

Lieu : Rue de la Croix Picard

Nature du projet : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

☐ COUT REEL
☒ COUT PREVISIONNEL

COUT DES TRAVAUX ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE (valable 3 mois)

Nature des travaux	Coût des travaux HT	Coût des travaux HT après actualisation	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS après actualisation	Coût HT des travaux et honoraires SPS après actualisation	TVA	Frais de gestion et d'études SE 60 (en %)	Coût des travaux TTC	Total dépenses subventionnables	SUBVENTION SE60 40%	SUBVENTION CONSEIL GENERAL TAUX VRD	Participation de LA COMMUNE AVEC SUBVENTIONS	Participation de LA COMMUNE SANS SUBVENTIONS	
		0,120	1,50%	0,060			6,00%			40,00%	26,00%			
Travaux du réseau électrique BT	51 816,90 €	58 034,93 €	777,25 €	823,89 €	58 858,82 €	11 536,33 €	3 531,53 €	73 926,68 €	62 390,35 €	24 956,14 €		37 434,21 €	62 390,35 €	TVA Récupérée par le SE 60 auprès d'ERDF
Travaux de terrassements du réseau électrique BT	18 995,50 €	21 274,96 €	284,93 €	302,03 €	21 576,99 €	4 229,09 €	1 294,62 €	27 100,70 €	22 871,61 €	9 148,64 €		13 722,97 €	22 871,61 €	
TOTAL BT/TERR BT	**70 812,40 €**	**79 309,89 €**	**1 062,18 €**	**1 125,92 €**	**80 435,81 €**	**15 765,42 €**	**4 826,15 €**	**101 027,38 €**	**85 261,96 €**	**34 104,78 €**	**0,00 €**	**51 157,18 €**	**85 261,96 €**	
Travaux du réseau électrique HTA														
Travaux de terrassements du réseau électrique HTA														
TOTAL HTA/TERR HTA														
Eclairage public	39 266,92 €	43 978,95 €	589,00 €	624,34 €	44 603,29 €	8 742,24 €	2 676,20 €	56 021,73 €				47 348,45 €	47 348,45 €	TVA remboursée au SE60 par le FCTVA au taux de 15,482%
Terrassements EP	6 184,58 €	6 926,73 €	92,77 €	98,34 €	7 025,07 €	1 376,91 €	421,50 €	8 823,48 €				7 457,43 €	7 457,43 €	
TOTAL EP/TERR EP	**45 451,50 €**	**50 905,68 €**	**681,77 €**	**722,68 €**	**51 628,36 €**	**10 119,15 €**	**3 097,70 €**	**64 845,21 €**				**54 805,88 €**	**54 805,88 €**	10 039,34 €
Génie civil de télécommunications (RT)	29 856,84 €	33 439,66 €	447,85 €	474,72 €	33 914,38 €	6 647,22 €	2 034,86 €	42 596,46 €	35 949,24 €		9 346,80 €	33 249,66 €	42 596,46 €	TVA Non récupérable
Terrassements RT	18 995,50 €	21 274,96 €	284,93 €	302,03 €	21 576,99 €	4 229,09 €	1 294,62 €	27 100,70 €				27 100,70 €	27 100,70 €	
TOTAL RT/TERR RT	**48 852,34 €**	**54 714,62 €**	**732,78 €**	**776,75 €**	**55 491,37 €**	**10 876,31 €**	**3 329,48 €**	**69 697,16 €**	**35 949,24 €**		**9 346,80 €**	**60 350,36 €**	**69 697,16 €**	
TOTAL	**165 116,24 €**	**184 930,19 €**	**2 476,73 €**	**2 625,35 €**	**187 555,54 €**	**36 760,88 €**	**11 253,33 €**	**235 569,75 €**	**121 211,20 €**	**34 104,78 €**	**9 346,80 €**	**166 313,42 €**	**209 765,00 €**	
												155 060,09 €	198 511,67 €	Participation hors frais de gestion

Pour les subventions prévisionnelles du Conseil Général : sous réserve de l'accord de subvention du Conseil Général

Selon l'article II de la délibération N°93/06/EXT/C du SE60 en date du 12 janvier 2006, les modalités de versement des contributions sont définies comme suit :

Pour les collectivités locales :	- travaux inférieurs à 20 000 € HT : après achèvement des travaux au moment du décompte final - travaux supérieurs à 20 000 € HT : un acompte à hauteur de 50% du montant des travaux à compter de l'émission de l'ordre de service, le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final
Hors collectivités :	- règlement d'un acompte à hauteur de 70% avant engagement de l'opération - le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final

Tampon + signature du superviseur

4. Mise en souterrain BT (basse tension) / EP (éclairage public) / RT (réseaux télécommunications) Rue Pierre Viénot Repère AC

Vu le code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune,

Vu la nécessité de procéder à la mise en souterrain du réseau d'électricité pour la Rue Pierre Viénot (du n° 99 au n° 57),

Vu le coût total prévisionnel des travaux TTC établi au 30 janvier 2012 s'élevant à la somme de 532 208,86 € (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel de la participation de la commune de 473 626,08 € (sans subvention) ou 369 360,01 € (avec subvention),

Vu les statuts du SE 60 en date du 30 avril 2009

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité,

- accepte la proposition du Syndicat d'Electricité de l'Oise de mise en souterrain du réseau électrique Rue Pierre Viénot, Repère AC,

- prend acte que le Syndicat d'Electricité de l'Oise demandera les subventions pour son compte et réalisera les travaux,

- inscrit au budget de la commune les sommes qui seront dues au SE 60 selon le plan de financement prévisionnel joint,

- prend acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50% soit 184 680,01 €.

22/02/2012

Commune de : CLERMONT

Lieu : Rue Pierre Viénot Repère AC

Nature du projet : Mise en souterrain des réseaux BT/EP/RT

MISE EN SOUTERRAIN DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE ET DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DU GENIE CIVIL DE TELECOMMUNICATIONS

☐ COUT REEL
☒ COUT PREVISIONNEL

COUT DES TRAVAUX ET DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE (valable 3 mois)

Nature des travaux	Coût des travaux HT	Coût des travaux HT après actualisation	Honoraires SPS en %	Honoraires SPS après actualisation	Coût HT des travaux et honoraires SPS après actualisation	TVA	Frais de gestion et d'études SE 60 (en %)	Coût des travaux TTC	Total dépenses subventionnables	SUBVENTION SE60 40%	SUBVENTION CONSEIL GENERAL TAUX VRD	Participation de LA COMMUNE AVEC SUBVENTIONS	Participation de LA COMMUNE SANS SUBVENTIONS	
		0,120	1,50%	0,060			6,00%			40,00%	26,00%			
Travaux du réseau électrique BT	132 055,81 €	147 902,51 €	1 980,84 €	2 099,69 €	150 002,20 €	29 400,43 €	9 000,13 €	188 402,76 €	159 002,33 €	63 600,93 €		95 401,40 €	159 002,33 €	TVA Récupérée par le SE 60 auprès d'ERDF
Travaux de terrassements du réseau électrique BT	38 496,57 €	43 116,16 €	577,45 €	612,10 €	43 728,26 €	8 570,74 €	2 623,70 €	54 922,70 €	46 351,96 €	18 540,78 €		27 811,18 €	46 351,96 €	
TOTAL BT/TERR BT	**170 552,38 €**	**191 018,67 €**	**2 558,29 €**	**2 711,79 €**	**193 730,46 €**	**37 971,17 €**	**11 623,83 €**	**243 325,46 €**	**205 354,29 €**	**82 141,71 €**	**0,00 €**	**123 212,58 €**	**205 354,29 €**	
Travaux du réseau électrique HTA														
Travaux de terrassements du réseau électrique HTA														
TOTAL HTA/TERR HTA														
Eclairage public	80 782,01 €	90 475,85 €	1 211,73 €	1 284,43 €	91 760,28 €	17 985,01 €	5 505,62 €	115 250,91 €				97 407,76 €	97 407,76 €	TVA remboursée au SE60 par le FCTVA au taux de 15,482%
Terrassements EP	12 533,77 €	14 037,82 €	188,01 €	199,29 €	14 237,11 €	2 790,47 €	854,23 €	17 881,81 €				15 113,35 €	15 113,35 €	
TOTAL EP/TERR EP	**93 315,78 €**	**104 513,67 €**	**1 399,74 €**	**1 483,72 €**	**105 997,39 €**	**20 775,48 €**	**6 359,85 €**	**133 132,72 €**				**112 521,11 €**	**112 521,11 €**	20 611,61 €
Génie civil de télécommunications (RT)	70 672,64 €	79 153,36 €	1 060,09 €	1 123,70 €	80 277,06 €	15 734,30 €	4 816,62 €	100 827,98 €	85 093,68 €		22 124,36 €	78 703,62 €	100 827,98 €	TVA Non récupérable
Terrassements RT	38 496,57 €	43 116,16 €	577,45 €	612,10 €	43 728,26 €	8 570,74 €	2 623,70 €	54 922,70 €				54 922,70 €	54 922,70 €	
TOTAL RT/TERR RT	**109 169,21 €**	**122 269,52 €**	**1 637,54 €**	**1 735,80 €**	**124 005,32 €**	**24 305,04 €**	**7 440,32 €**	**155 750,68 €**	**85 093,68 €**		**22 124,36 €**	**133 626,32 €**	**155 750,68 €**	
TOTAL	**373 037,37 €**	**417 801,86 €**	**5 595,57 €**	**5 931,31 €**	**423 733,17 €**	**83 051,69 €**	**25 424,00 €**	**532 208,86 €**	**290 447,97 €**	**82 141,71 €**	**22 124,36 €**	**369 360,01 €**	**473 626,08 €**	
												343 936,01 €	448 202,08 €	Participation hors frais de gestion

Pour les subventions prévisionnelles du Conseil Général : sous réserve de l'accord de subvention du Conseil Général

Selon l'article II de la délibération N°93/06/EXT/C du SE60 en date du 12 janvier 2006, les modalités de versement des contributions sont définies comme suit :

Pour les collectivités locales :	- travaux inférieurs à 20 000 € HT : après achèvement des travaux au moment du décompte final - travaux supérieurs à 20 000 € HT : un acompte à hauteur de 50% du montant des travaux à compter de l'émission de l'ordre de service, le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final
Hors collectivités :	- règlement d'un acompte à hauteur de 70% avant engagement de l'opération - le solde après achèvement des travaux au moment du décompte final

Tampon + signature du superviseur

CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS

1. Séjour du conseil municipal enfants en Sicile

Dans le cadre de ses actions, le Conseil Municipal Enfants (CME), poursuit son travail en lien avec les villes jumelées.

Apres un premier séjour à Chiaramonte Gulfi en 2006 le CME a poursuivi ses rencontres avec les jeunes du School Council de Sudbury en juin 2010.

Cette année, les élus du CME ont suivi des cours d'italien en vue d'un séjour culturel en Sicile pour partir à la découverte des liens historiques entre Clermont et la Sicile, ainsi que pour appréhender les différences culturelles et les modalités de fonctionnement des organes officiels Italiens.

L'organisation de ce séjour a été confiée à un organisme sicilien spécialisé et le coût total (hébergement, transport, nourriture et visite) s'élève à 15 500 €.

Pour ce séjour, une participation financière de 150 € maximum est demandée aux vingt-deux familles, suivant le quotient familial ci-après.

Un règlement en plusieurs fois est possible avec toutefois un versement d'arrhes de 50 €.

Revenus	Tarifs
0 à 762 €	90 €
763 à 1 067 €	100 €
1 068 à 1 372 €	110 €
1 373 à 1 677 €	120 €
1 678 à 1 982 €	130 €
1 983 à 2 287 €	140 €
plus de 2 288 €	150 €

Après avis favorable de la commission des finances, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire ainsi que le premier Adjoint, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

INFORMATION

1. Décisions prises par Monsieur le Maire

Conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises dans le cadre de la délégation que le conseil municipal m'a donnée par délibération en date du 2 avril 2008.

12 décembre 2011 : Signature d'un marché d'entretien VMC des bâtiments communaux et de la salle des fêtes André Pommery avec l'entreprise CIEPIELA & BERTRANUC pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant total du marché est de 1 096,30 € HT soit 1 311,17 € TTC décomposé comme suit : bâtiments communaux : 754,01 € HT soit 901,79 € TTC et salle des fêtes André Pommery : 342,29 € HT soit 409,38 € TTC.

21 décembre 2011 : Signature du marché 2012 d'entretien et d'assistance technique pour les installations et appareils de chauffage au gaz de la salle des fêtes André Pommery pour un montant de 928 € HT soit 1 109,89 € TTC.

21 décembre 2011 : Signature d'un contrat de prêt auprès de la Caisse des Dépôts d'un montant de 798 000 € sur 15 ans au taux actuariel annuel de 4,51 % avec commission d'intervention de 230 €.

09 janvier 2012 : Signature d'un contrat pour la dératisation, la désourisation et la désinsectisation de la Ville, des bâtiments communaux et de la salle des fêtes André Pommery avec l'entreprise FRANCE HYGIENE SERVICES pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le montant total du marché est de 4 855 € HT soit 5 806,58 € TTC décomposé en 3 lots techniques comme suit :
- dératisation de la Ville et des bâtiments communaux : 3 636 € HT soit 4 348,66 € TTC,
- désourisation et désinsectisation de la Ville et des bâtiments communaux : 944 € HT soit 1 129,02 € TTC,
- dératisation, désourisation et désinsectisation de la Salle des fêtes André Pommery : 275 € HT soit 328,90 € TTC.

09 janvier 2012 : Signature d'un marché de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de rénovation et de mise en accessibilité de la salle des fêtes André Pommery avec le groupement Cabinet GALLOIS/SIRETEC pour un montant de 38 250 € HT sur la tranche ferme, de 31 950 € HT sur la tranche conditionnelle n° 1 et de 9 000 € HT sur la tranche conditionnelle n°2, représentant un total de 79 200 € HT soit 94 723,20 € TTC.

20 janvier 2012 : Signature d'un contrat de maintenance des extincteurs et R.I.A. des bâtiments communaux et de la salle des fêtes André Pommery avec l'entreprise SIFRRAP pour une durée d'un an renouvelable 2 fois par tacite reconduction. Le montant total du marché est de 2 327,20 € HT soit 2 783,33 € TTC décomposé comme suit :
- Bâtiments communaux : 2 176,50 € HT soit 2 603,09 € TTC
- Salle des Fêtes André Pommery : 150,70 € HT soit 180,24 € TTC.

26 janvier 2012 : Signature d'une convention d'étude avec le cabinet CONSULTASSUR pour une mission d'Audit et d'assistance à l'organisation d'un appel à concurrence pour le marché de prestations et services d'assurance afin d'optimiser les couvertures, la gestion et le coût des contrats de la Ville relatifs aux risques suivants : dommages aux biens et risques annexes, responsabilité civile, flotte automobile et risques annexes, protection juridique des élus et des agents, risques statutaires, avec assistance technique renforcée.
Pour la réalisation des travaux, la Ville versera au Consultant une rémunération forfaitaire de 2 500 € HT. En ce qui concerne l'assistance technique renforcée, les honoraires, à chaque période annuelle, sont fixés forfaitairement HT à 2,5 fois l'indice SYNTEC en vigueur (base 11/2011 236,80). Les travaux et interventions effectués en supplément ainsi que les frais de déplacement seront payés sur présentation de facture, suivant le barème stipulé dans la convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus et ont les membres signé au registre.